



Question liée a mon absence au jugement

Par **henryon**, le **15/11/2010** à **15:39**

Bonjour,rnje suis convoquée au tribunal de montpellier pour une affaire de viol par ascendant dans laqu'elle je suis partie civile en tant que victime.le probleme c'est que je suis dans l'incapacité de m'y rendre car m'étant fais opérer du dos y a peu je ne puis pas faire de long trajet...Comment cela va t'il ce passer?Est il possible que le procès soit remi a une date ultérieur?Merci d'avance de votre réponse.rnMADAME HENRYON ANGELIQUE

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **19:42**

Prenez un avocat, pour une partie civile dans un tel procès, c'est indispensable pour bien défendre vos intérêts

Par **henryon**, le **15/11/2010** à **19:47**

oui j'ai déjà un avocat mais étant donner que je n'est pas pu le joindre pour lui poser la question je me suis permise de la poser ici dans l'espoir d'obtenir une réponse tout simplement

Par **ravenhs**, le **15/11/2010** à **20:00**

[citation]Comment cela va t'il ce passer?Est il possible que le procès soit remi a une date

ultérieur?[/citation]rnrnVous parlez de Tribunal donc on va supposer qu'il s'agit du Tribunal Correctionnel et non de la Cour d'assises (ça a son importance car les renvois ordonnés par les Présidents de Cour d'Assises sont encore moins fréquents)rnrnLe Tribunal [s]peut[/s] renvoyer l'affaire à une date ultérieure mais ce n'est en aucun cas une obligation.rnrnSi vous n'avez pas d'avocat, il vous appartient d'écrire une lettre au Tribunal pour demander le renvoi en expliquant vos raisons, certificats médicaux à l'appui.rnrnLe Tribunal appréciera (accorder le renvoi ou non).rnrnL'avantage d'avoir un avocat est qu'il pourra soutenir votre demande de renvoi à l'audience, ça aura plus de poids qu'un simple courrier. rnL'autre avantage est que si le Tribunal retient l'affaire (c'est a dire qu'il ne renvoie pas) votre avocat pourra vous représenter et présenter vos demandes de dommages et intérêts.rnrnLes renvois au pénal sont plutôt rares, donc il faut être prudent. rnrnEnfin, la procédure étant orale, si vous n'êtes pas présents et qque l'affaire est retenue, le Tribunal renverra certainement l'affaire sur intérêt civil donc vous devrez vous déplacer à un seconde audience qui statuera uniquement sur les dommages et intérêts, vous n'entendrez donc pas ni les réquisitions du ministere public ni les explications du prévenu.rnrnIl serait donc plus prudent de prendre les services d'un avocat. rnrnBon courage.

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 20:01**

Au temps pour moi henryon, nos messages se sont croisés.

Par **henryon**, le **15/11/2010 à 20:11**

merci pour cette éclairage et c'est les assises

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 20:18**

Ok, donc vous pouvez remplacer Tribunal Correctionnel par Cour d'assises, les explications restent valables, sauf la seule réserve que les renvois sont encore moins fréquents.

Par **henryon**, le **15/11/2010 à 20:33**

oui malheureusement si les renvois sont rares j'ai pas de chance....Qu'elle idée de mettre un procès du jeudi au lundi car entre coupé d'un week-end c'est pas simple pour les personnes qui viennent de loin...Puis 10 jours avant Noël c'est raide...Enfin bref, merci beaucoup pour vos réponses, c'est très gentil de votre part de m'avoir soulager de ce poids qui me torturait l'esprit même si la réponse n'est pas celle que j'aurais aimé lire!!!!

Par **ravenhs**, le **15/11/2010 à 21:31**

Le meilleur service qu'on puisse vous rendre c'est de vous donner une info éclairée, même si cela ne va pas dans votre sens. Ne perdez pas tout espoir, les renvois sont rares mais parfois ils sont accordés.
Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à revenir vers nous.
N'oubliez pas non plus que vous avez un avocat et que même si parfois c'est compliqué de passer le barrage des secrétaires, il faut insister, c'est son devoir de vous conseiller.
Bon courage.

Par **henryon**, le **15/11/2010 à 21:47**

oui tout a fait, le barage des secrétaires est très dur à passer!!! je verrai demain si j'arrive à le voir car il reste que très peu de temps, sachant qu'en un an je ne l'ai vu qu'une seule fois donc je n'ai jamais discuté de l'arrêter avec lui hormi le premier entretien pour lui dire subrétivement de quoi il en ressortait. De ce fait aucune préparation pour le procès, ni explication du déroulement. Voilà pourquoi je m'angoisse, vu qu'il m'a bien dit que si je ne pouvais pas le payer pour qu'il vienne me défendre il ne viendrait pas sous l'aide juridique, sachant que le CIVI ne m'a toujours pas donné de rdv pour statuer sur mes indemnités je n'ai aucun moyen financier pour le rémunérer par mes propres moyens car il demande 1000 euros.... Je suis alors dans le flou total.... Dur tout ça rajouté à ma douleur de se retourner brutalement dans mon passé qui est pourtant présent.... Bref merci pour tout et je n'hésiterais pas à revenir si besoin est. MERCI ENCORE

Par **mimi493**, le **16/11/2010 à 06:11**

Mais pourquoi avoir conservé un tel avocat ????
Il fallait vite en changer (les procédures pour les assises, c'est long, vous aviez le temps pour ça).

Par **henryon**, le **16/11/2010 à 08:07**

car il m'avait dit que le procès allait avoir lieu très vite tout simplement! il m'avait certifié que de toute façon j'aurais l'argent du CIVI pour le rémunérer donc aucun souci financier entraverait le bon déroulement de l'affaire mais je me rend compte qu'il n'en est rien malheureusement... Je croise les doigts pour que des solutions miracles arrivent ou surtout que le CIVI me contacte rapidement pour pouvoir avoir l'argent avant le procès car financièrement je ne puis même pas aller jusqu'à Montpellier, prendre 7 nuits d'hôtel, me nourrir car j'ai déjà à peine les moyens de nourrir ma famille, j'ai fait le calcul y en a pour 364 euros d'hôtel, 126 euros de tgv et rajouter les frais de restauration... Je suis vraiment dans le flou total....